PEZILLA-LA-RIVIERE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES
****
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/321
Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,
Vu la demande formulée le 16 novembre 2026 par l'entreprise TP du Roussillon, sise 79 route de Perpignan 66380 PIA, en vue d'effectuer des travaux d'ouverture de tranchée sur chaussée pour l'adduction au réseau TELECOM de 4 lots, avenue du Canigou à hauteur du garage AD à PEZILLA LA RIVIÈRE.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 25 novembre 2026 et pour une durée de 9 jours, suite aux travaux d'ouverture de tranchée sur chaussée pour l'adduction au réseau TELECOM de 4 lots qui auront lieu avenue du Canigou à hauteur du garage AD à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie, la circulation alternée par feux tricolores, les dépassements interdits et le stationnement interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux, seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 16 novembre 2026.

Destinataires :

TP66 : visa@tp66.fr
CD66 : frederic.vaux@cd66.fr
lilian.bes@cd66.fr
SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr
Services techniques

COMMUNE de PEZILLA-LA-RIVIERE ★ 66 ★

Le Maire,

Nathalie PIQUÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.